

**Bruxelles, le 15 octobre 2024
(OR. en)**

14245/24

**JAI 1467
FREMP 385
CATS 86
COSI 166
ANTIDISCRIM 150**

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: délégations

Objet: Déclaration du Conseil sur le soutien à la vie juive et la lutte contre
l'antisémitisme
- Déclaration du Conseil (15 octobre 2024)

Les délégations trouveront en annexe la déclaration du Conseil sur le soutien à la vie juive et la lutte contre l'antisémitisme, adoptée par le Conseil lors de sa 4053^e session, qui s'est tenue le 15 octobre 2024.

Déclaration du Conseil sur le soutien à la vie juive et la lutte contre l'antisémitisme

Le Conseil de l'Union européenne,

- a) VU le traité sur l'Union européenne, et notamment ses articles 2, 3, et 6;
- b) VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 10 et 19;
- c) VU la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, et notamment ses articles 1^{er}, 2, 3, 6, 7, 10, 20, 21, 22, 51 et 52;
- d) VU la directive 2000/43/CE du Conseil du 29 juin 2000 relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique;
- e) VU la décision-cadre 2008/913/JAI du Conseil du 28 novembre 2008 sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal;
- f) VU le règlement (UE) 2021/784 relatif à la lutte contre la diffusion des contenus à caractère terroriste en ligne;
- g) VU le règlement (UE) 2022/2065 relatif à un marché unique des services numériques et modifiant la directive 2000/31/CE (législation sur les services numériques);
- h) VU la directive 2012/29/UE du 25 octobre 2012 établissant des normes minimales concernant les droits, le soutien et la protection des victimes de la criminalité;
- i) RAPPELANT la déclaration du Conseil du 6 décembre 2018 sur la lutte contre l'antisémitisme et la mise en place d'une approche commune en matière de sécurité afin de mieux protéger les communautés et institutions juives en Europe, la déclaration du Conseil du 2 décembre 2020 sur l'intégration de la lutte contre l'antisémitisme dans tous les domaines d'action, ainsi que la déclaration du Conseil du 4 mars 2022 sur la lutte contre le racisme et l'antisémitisme;
- j) VU les échanges de vues réguliers au sein du Conseil, aux niveaux tant politique que technique, sur les défis communs et les bonnes pratiques en matière de lutte contre l'antisémitisme et le racisme, qui servent à coordonner les travaux du Conseil à cet égard;
- k) VU la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme;
- l) VU la convention-cadre du Conseil de l'Europe sur la valeur du patrimoine culturel pour la société (STCE 199);
- m) VU le code de conduite pour la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne;

- n) VU les données recueillies par l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA) sur l'expérience vécue de l'antisémitisme parmi les Juifs dans l'Union et l'aperçu des incidents antisémites et des crimes de haine enregistrés dans l'Union présenté chaque année par l'Agence;
- o) VU l'Eurobaromètre 484, Perceptions de l'antisémitisme, 2019;
- p) COMPTE TENU des travaux menés par la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) du Conseil de l'Europe, en particulier sa recommandation de politique générale n° 1 sur la lutte contre le racisme, la xénophobie, l'antisémitisme et l'intolérance adoptée le 4 octobre 1996 et sa recommandation de politique générale n° 9 sur la prévention et la lutte contre l'antisémitisme adoptée le 25 juin 2004 et révisée le 1^{er} juillet 2021;
- q) RAPPELANT la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive présentée par la Commission le 5 octobre 2021;
- r) RAPPELANT les conclusions du Conseil européen des 21 et 22 octobre 2021, dans lesquelles celui-ci se félicite de la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive et constate que la tenue, le 13 octobre 2021, du Forum international de Malmö sur la mémoire de l'Holocauste et la lutte contre l'antisémitisme vient rappeler qu'il ne faut ménager aucun effort dans la lutte contre toutes les formes d'antisémitisme, de racisme et de xénophobie;
- s) SALUANT le travail de la Commission, y compris la tenue régulière du groupe de travail sur la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive, dont la sixième réunion a eu lieu à Budapest les 24 et 25 septembre 2024;
- t) SE FÉLICITANT des initiatives visant à lutter contre l'antisémitisme, telles que la conférence européenne sur l'antisémitisme établie par la déclaration de Vienne sur le renforcement de la coopération dans la lutte contre l'antisémitisme et l'incitation à signaler les incidents antisémites du 18 mai 2022 (Vienna Declaration on enhancing cooperation in fighting antisemitism and encouraging reporting of antisemitic incidents), ainsi que des projets tels que Networks Overcoming Antisemitism (Des réseaux pour vaincre l'antisémitisme) et le European Network on Monitoring Antisemitism (réseau européen de suivi de l'antisémitisme) et la Journée d'action sur les signalements organisée par l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs;
- u) PRENANT NOTE des lignes directrices mondiales pour la lutte contre l'antisémitisme du 17 juillet 2024, qui mettent en avant un ensemble de bonnes pratiques qui, au niveau mondial, se sont révélées efficaces pour concevoir des politiques publiques en matière de lutte contre l'antisémitisme;
- v) RAPPELANT que le Conseil européen a attiré l'attention à plusieurs reprises sur l'importance que revêt la lutte contre l'antisémitisme, la haine, l'intolérance, le racisme et la xénophobie, y compris la haine antimusulmane, en dernier lieu dans ses conclusions du 27 juin 2024;
- w) Rappelant la communication de la Commission intitulée "Pas de place pour la haine: une Europe unie contre toute forme de haine" du 6 décembre 2023.

I. Lutte contre l'antisémitisme

Montée de l'antisémitisme dans l'UE

1. L'antisémitisme est présent en Europe depuis des siècles, se manifestant sous différentes formes et atteignant son paroxysme dans l'Holocauste, qui a oblitéré la vie et le patrimoine juifs dans de nombreuses régions du continent. En outre, selon la stratégie européenne de lutte contre l'antisémitisme et de soutien à la vie juive (2021-2030)¹ présentée par la Commission, l'antisémitisme contemporain est présent au sein de groupes radicaux et marginaux adeptes de l'extrémisme, qu'il soit de droite, de gauche ou islamiste; il peut se cacher derrière l'antisionisme, mais il se rencontre aussi au cœur de la société. L'antisémitisme est incompatible avec les valeurs et les objectifs de l'UE. Il constitue une menace pour les personnes juives et la vie juive, pour des sociétés ouvertes et plurielles, et pour le fondement même du mode de vie européen. L'UE s'oppose sans équivoque à toutes les formes d'antisémitisme, de racisme, de haine et de discrimination. Ces phénomènes doivent être combattus vigoureusement et le Conseil appelle avec la plus grande fermeté à de nouvelles mesures à cet égard.
2. Depuis des années, nous observons des niveaux particulièrement préoccupants d'antisémitisme dans l'ensemble de l'UE, ainsi que le font apparaître, entre autres, les données recueillies par la FRA au cours du premier semestre de 2023². Cette augmentation récente se caractérise par des formes contemporaines d'antisémitisme, telles que le fait de tenir les Juifs collectivement responsables des actions de l'État d'Israël³ ou de propager de la haine antisémite, de la désinformation et des contenus à caractère terroriste en ligne au moyen d'algorithmes.
3. Nous regrettons de constater que les incidents antisémites et les crimes de haine à l'encontre de Juifs et d'institutions juives se soient considérablement accrus, ce qui a entraîné un niveau exceptionnellement élevé d'antisémitisme dans l'ensemble de l'UE, à la suite des attentats terroristes barbares perpétrés par le Hamas et d'autres groupes terroristes contre Israël le 7 octobre 2023 et de la guerre qui en a découlé à Gaza.
4. Les incidents antisémites violent les droits fondamentaux, y compris le droit à l'égalité de traitement et à la non-discrimination, la dignité humaine et la liberté de pensée, de conscience et de religion, ainsi que le respect de la diversité culturelle et religieuse, consacrés par l'article 6 du traité sur l'Union européenne et par la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Si les droits fondamentaux, tels que la liberté d'expression et la liberté d'association et de réunion, doivent être respectés, la radicalisation et l'extrémisme violent non seulement mettent en danger les personnes juives, mais érodent la démocratie et la sécurité européennes, ainsi que les valeurs sur lesquelles l'UE est fondée.

¹ Document ST 12598/21.

² Comme l'indique l'enquête réalisée en la matière par la FRA, à savoir Jewish People's Experiences and Perceptions of Antisemitism - EU Survey of Jewish People (Expériences vécues par les personnes juives en matière d'antisémitisme et manière dont elles perçoivent ce phénomène - Enquête européenne sur les personnes juives), 96 % des personnes juives ayant participé à l'enquête ont été confrontés à l'antisémitisme au cours de l'année écoulée et 80 % d'entre elles estiment que l'antisémitisme s'est accru ces dernières années. La moitié des personnes juives qui ont participé à l'enquête se disent inquiètes pour leur sécurité et celle de leur famille, et plus de 70 % cachent même occasionnellement leur identité juive. https://fra.europa.eu/sites/default/files/fra_uploads/fra-2024-experiences-perceptions-antisemitism-survey_en.pdf

³ Il convient de rappeler qu'il y a cinq ans, un Européen sur deux en moyenne (54 %) reconnaissait déjà, dans l'Eurobaromètre 484, que le conflit au Proche-Orient influait sur l'opinion qu'il se faisait des Juifs dans son pays.

5. À cet égard, nous estimons qu'il est essentiel d'aller au-delà d'une réponse limitée à l'antisémitisme; nous devrions redoubler d'efforts pour prévenir et combattre activement ce phénomène sous toutes ses formes et faire en sorte que la vie juive continue de s'épanouir dans une Union inclusive et diversifiée. La lutte contre l'antisémitisme doit donc être intégrée dans tous les domaines d'action pertinents, en faisant en sorte que tout un chacun puisse jouir pleinement de ses droits fondamentaux et en prévenant la radicalisation, l'extrémisme et le terrorisme. Une approche qui englobe l'ensemble de la société est nécessaire pour lutter contre l'antisémitisme, réunissant les institutions et les organisations afin de trouver des moyens efficaces d'œuvrer à une Union européenne exempte d'antisémitisme et d'autres formes de haine.

Lutte contre les discours de haine antisémites

6. Les discours de haine antisémites, y compris la négation, l'apologie et la banalisation grossière de l'Holocauste, sont des infractions pénales au sens de l'article 1^{er} de la décision-cadre 2008/913/JHA du Conseil sur la lutte contre certaines formes et manifestations de racisme et de xénophobie au moyen du droit pénal. La multiplication récente des pratiques de déformation de l'Holocauste, notamment par l'inversion des rôles de la victime et de l'auteur, qui n'est pas forcément illégale, peut être néfaste et toxique et doit être traitée de manière appropriée. Ces phénomènes sont souvent utilisés pour alimenter la haine à l'encontre des personnes et des communautés juives. Nous soulignons que leurs effets délétères sur la mémoire historique collective, la résilience, la cohésion et la sécurité de nos sociétés démocratiques européennes ne sauraient être sous-estimés et doivent être jugulés.
7. Les discours de haine antisémites, y compris la négation, la banalisation et la déformation de l'Holocauste, sont de plus en plus répandus en ligne et sont souvent partagés sans conséquences pour ceux qui les produisent et/ou les diffusent. Les infractions commises en ligne devraient faire l'objet de poursuites appropriées au même titre que celles commises hors ligne, conformément au cadre juridique applicable. Les discours de haine et les contenus à caractère terroriste illégaux en ligne devraient être supprimés rapidement et de manière systématique par les fournisseurs de services internet, conformément au cadre juridique applicable. Les autorités nationales devraient poursuivre les discours et crimes de haine antisémites illégaux, conformément à la législation de l'UE et à la législation nationale. En outre, les très grandes plateformes en ligne et les très grands moteurs de recherche en ligne devraient identifier et atténuer de manière adéquate les risques liés à la diffusion de contenus illicites, tels que les discours de haine antisémites, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du règlement sur les services numériques et en tenant compte du code de conduite pour la lutte contre les discours haineux illégaux en ligne.
8. Nous saluons les efforts déployés pour faire prendre conscience de la déformation de l'Holocauste et lutter contre ce phénomène, en particulier dans le cadre de la campagne mondiale "*Protect The Facts*" menée par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste (IHRA), l'UNESCO, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, la Commission et les Nations unies.

II. Soutien à la vie juive

Mémoire, culture et éducation

9. L'Holocauste constitue un legs marquant de l'histoire européenne, au cours duquel six millions de Juifs ont été assassinés, tout comme de nombreuses autres victimes, dont des centaines de milliers de Roms. L'éducation et la recherche sur la vie juive, l'antisémitisme et l'Holocauste revêtent une importance capitale pour prévenir les préjugés antisémites. Tout en respectant pleinement les compétences nationales en la matière, cette tâche suppose la liberté de la recherche, des programmes d'études ainsi qu'une éducation et une formation appropriés portant sur l'Holocauste et l'antisémitisme à l'intention des professionnels travaillant dans les milieux universitaires, y compris les enseignants et les administrateurs, ainsi que des personnes travaillant dans le domaine de la sécurité et de la justice.
10. Nous soulignons l'importance que revêtent les témoignages de tous les survivants qui, depuis de nombreuses décennies, ont été au service du public et ont renforcé la démocratie européenne en luttant contre l'antisémitisme, mais aussi contre le racisme et d'autres formes de discrimination. Il est essentiel que toutes les victimes soient honorées et que les survivants puissent vivre dans la dignité. À l'avenir, il sera primordial de trouver de nouveaux moyens de se souvenir de l'Holocauste, en veillant à ce que les enseignements tirés incitent à agir pour faire face aux défis actuels.
11. Les Juifs peuvent exprimer leur identité juive de différentes manières, par exemple au moyen de pratiques traditionnelles, religieuses et culturelles spécifiques, en rappelant leur histoire et en dispensant des enseignements aux générations à venir. Les Juifs, en tant que partie intégrante de l'identité et des sociétés européennes, ont enrichi le patrimoine culturel, intellectuel et religieux de l'Europe et contribuent considérablement à son développement social, politique, économique, scientifique et culturel. Le Conseil reste déterminé à soutenir la vie juive, afin que les Juifs puissent prospérer et continuer à faire partie intégrante de l'Europe, aujourd'hui et demain.
12. Nous reconnaissons le rôle du patrimoine culturel en tant qu'outil important pour la paix et la démocratie par la promotion de la tolérance, de la compréhension mutuelle et du dialogue interculturel et interconfessionnel. Nous insistons sur la nécessité pour le patrimoine culturel juif, qui fait partie intégrante du patrimoine culturel commun de l'Europe, de bénéficier d'un niveau approprié de protection, de préservation, de sauvegarde et de ressources, en particulier dans le cas des sites du patrimoine les plus menacés, afin de promouvoir le respect de la diversité religieuse et culturelle, contribuant ainsi à prévenir l'extrémisme violent et à lutter contre la désinformation.
13. Les milieux éducatifs devraient constituer des lieux sûrs et inclusifs pour tous, qu'ils soient juifs ou non. Nous insistons sur la nécessité pour les gouvernements de lutter de manière proactive contre l'antisémitisme par l'éducation, en veillant à ce que les systèmes éducatifs renforcent la résilience du public, en particulier des étudiants, et des universités, face à l'antisémitisme et à d'autres formes de préjugés, et qu'ils réagissent efficacement aux cas d'antisémitisme dans les milieux éducatifs. Conformément au principe de liberté académique, les universités jouent un rôle important en tant qu'espaces de connaissance et de dialogue, tout en assurant la sécurité de tous les étudiants et membres du personnel, y compris les étudiants et les membres du personnel juifs, qui ne devraient pas avoir à dissimuler leur identité, faire l'objet d'attaques ou se sentir en danger.
14. Il convient de lutter comme il se doit contre l'antisémitisme par des efforts conjoints de tous les acteurs concernés au sein des sociétés européennes, y compris les autorités et/ou représentants religieux, les organisations de la société civile et d'autres institutions, notamment celles des sphères culturelle, éducative, scientifique et politique.

Sûreté et sécurité

15. Les États membres devraient accorder la priorité à la sûreté et à la sécurité de toute personne, indépendamment de ses convictions religieuses et des institutions qui s'y rapportent. Cet élément est particulièrement important pour assurer le dynamisme de la vie juive. Cela passe notamment par un dialogue permanent avec les victimes, en vue d'assurer un niveau approprié de sensibilisation à la sécurité, une formation spécifique du personnel de sécurité, un échange de bonnes pratiques et une mise en œuvre approfondie de mesures appropriées pour assurer la sûreté et la sécurité des institutions juives.
16. En outre, les autorités judiciaires et les services répressifs devraient être dotés des compétences requises et dûment formés pour reconnaître les infractions inspirées par la haine et sévir contre de telles infractions, y compris en menant des enquêtes pénales et en apportant une aide aux victimes. Nous mettons en exergue l'importance de l'Agence de l'Union européenne pour la formation des services répressifs (CEPOL) à cet égard.
17. Les victimes de toutes les formes d'antisémitisme, de racisme et de toutes les autres formes de haine devraient être soutenues conformément aux instruments juridiques existants, par la mise à disposition d'orientations et l'établissement de bonnes pratiques, par exemple en élaborant une approche centrée sur les victimes et en faisant en sorte que les victimes d'infractions inspirées par la haine soient traitées avec tact et reçoivent le soutien voulu. Nous notons qu'il importe également de veiller à ce que les victimes d'actes antisémites soient conscientes de leurs droits à réparation dans le cadre des procédures civiles, administratives et pénales prévues par le droit national et ne soient pas empêchées d'exercer leurs droits par crainte, par des connaissances insuffisantes, par des obstacles physiques ou émotionnels ou par manque de moyens.
18. Nous soulignons que la sensibilisation aux droits des victimes et la promotion d'une meilleure compréhension de ces droits constituent un élément important pour créer un environnement plus sûr pour elles, de même que des activités de formation ciblant spécifiquement les acteurs qui sont en contact avec les victimes. Lorsque les victimes ne signalent pas d'incidents, elles risquent de ne pas recevoir d'informations sur l'aide à laquelle elles ont droit en vertu de la directive 2012/29/UE. Il est donc essentiel de donner aux victimes de la criminalité les moyens de signaler ces infractions, de participer à la procédure pénale, de demander réparation et, en fin de compte, de se remettre des conséquences du fait d'être victime d'une infraction.

Compte tenu des principes de subsidiarité et de proportionnalité, le Conseil de l'Union européenne invite les États membres à:

- **ADOPTER** et **METTRE EN OEUVRE**, dans les meilleurs délais, des stratégies nationales de lutte contre l'antisémitisme, ou des actions distinctes dans le cadre des plans d'action nationaux sur la prévention du racisme;
- **METTRE A JOUR**, si nécessaire, les stratégies et les plans d'action existants afin de tenir compte de la montée de l'antisémitisme observée après le 7 octobre 2023;
- **ENVISAGER DE NOMMER** un envoyé spécial ou un coordinateur chargé de la lutte contre l'antisémitisme;
- **UTILISER** les définitions opérationnelles juridiquement non contraignantes de l'antisémitisme, ainsi que de la négation et de la déformation de l'Holocauste adoptées par l'Alliance internationale pour la mémoire de l'Holocauste en tant qu'instruments d'orientation utiles à des fins d'éducation et de formation, notamment pour les autorités répressives et judiciaires;
- **INTENSIFIER** les efforts déployés, y compris dans le cadre de mécanismes de coordination, pour soutenir la vie juive en vue d'améliorer les conditions lui permettant de prospérer dans toute l'Europe;
- **PROMOUVOIR** des programmes éducatifs qui reflètent la riche histoire de l'Europe et intègrent le rôle de la mémoire dans la lutte contre l'antisémitisme, le racisme et la xénophobie, et **OFFRIR** aux jeunes des possibilités d'éducation aux droits de l'homme, y compris sur le thème de l'antisémitisme;
- **SOUTENIR ET PROTÉGER** les étudiants juifs confrontés à l'antisémitisme en milieu éducatif, en garantissant pleinement leur droit à l'éducation;
- **SAUVEGARDER, MAINTENIR** et **PRÉSERVER** le patrimoine culturel juif, en accordant une attention particulière aux sites du patrimoine qui sont les plus menacés;

- PROMOUVOIR et FACILITER un dialogue, une coopération et des partenariats interculturels, interconfessionnels et interreligieux qui soient ouverts et transparents;
- SENSIBILISER le grand public à l'histoire juive afin de lutter contre les stéréotypes et les préjugés antisémites;
- ASSURER la sûreté des personnes juives et affecter des ressources suffisantes pour la sécurité des locaux et des institutions juifs;
- POURSUIVRE la formation en matière de sûreté, de sécurité, d'éducation et de recherche, afin de lutter contre l'antisémitisme et d'apporter un soutien aux victimes, et de créer un environnement propice à l'épanouissement de la vie juive;
- AMÉLIORER l'enregistrement des incidents antisémites et, le cas échéant, mener des enquêtes périodiques, à l'échelle nationale ou régionale, sur l'antisémitisme, en s'appuyant sur des méthodes d'enquête solides et fiables concernant des groupes de population difficiles à atteindre, telles que celles élaborées par la FRA, tout en respectant l'autonomie des États membres pour ce qui est de définir les modalités spécifiques de collecte des données.

Le Conseil de l'Union européenne invite la Commission à:

- CONTINUER de mettre à œuvre la stratégie de l'Union européenne sur la lutte contre l'antisémitisme et le soutien à la vie juive;
- MAINTENIR la lutte contre toutes les formes d'antisémitisme, de racisme et d'extrémisme violent parmi les priorités de l'UE et soutenir les États membres dans les efforts qu'ils déploient au niveau national;
- CONTINUER à sensibiliser à l'antisémitisme et à la vie, à la culture et au patrimoine juifs dans l'UE;
- CONTINUER à soutenir la recherche sur l'antisémitisme, la vie juive et l'Holocauste et à œuvrer à la création d'un pôle européen de recherche sur l'antisémitisme contemporain et la vie et la culture juives, en favorisant la recherche pluridisciplinaire en Europe;
- DÉVELOPPER le réseau de sites "où l'Holocauste s'est produit" et cartographier tous les sites européens de mémoire de l'Holocauste.

Le Conseil de l'Union européenne invite:

- la FRA à continuer de recueillir des données sur l'antisémitisme et à aider les États membres à élaborer leurs propres méthodes de collecte de données sur la lutte contre l'antisémitisme et la promotion de la vie juive, par exemple au moyen d'enquêtes nationales périodiques;
- la CEPOL à continuer à développer, à mettre en œuvre et à coordonner la formation des agents des services répressifs en vue de lutter contre l'antisémitisme et l'extrémisme violent.